

Etaient présents : M. BARBOT, M. BOISSON, M. BORIE, M. DELAGE, Mme DERRAS, M. DESVERGNE (à partir de 9h20), M. GATELLIER, M. GESSE, M. LAVILLE, M. PERONNET.

Etaient absents/excusés : Mme BELLE, M. BASTIER, M. BONNET, M. CRINE, M. PUYDOYEUX et M. VIGNAUD.

Assistaient également à la réunion : Mme BADIN, M. CHAMOULEAU, M. COBERAC, M. FILIPPI, M. GAUTRAUD, M. HUGUENOT, Mme LAFFAS et Mme VALLEE pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 9h00.

Les membres du Bureau Syndical nomment **M. Philippe GESSE, secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

M. le Président annonce que Mme Pascale BELLE a donné procuration à M. Patrice BOISSON, M. Jacky BONNET à M. Flavien DELAGE et M. Jean-Jacques PUYDOYEUX à lui-même.

❖ Informations de M. le Président

M. le Président tient tout d'abord à s'excuser pour avoir modifié la date de cette réunion car il était en déplacement la semaine dernière au salon de l'agriculture durant lequel il a pu obtenir un rendez-vous avec le Président de la région Nouvelle-Aquitaine.

M. le Président informe également que Calitom a reçu un avis positif de la SNPE pour l'affichage de panneaux d'informations relatifs à la concertation publique ; ce point pourra donc être délibéré lors du prochain comité syndical du 15 mars prochain.

A ce sujet, il demande à ce que chacun s'assure dans sa collectivité de la présence des délégués lors du vote du budget car 2 collectivités, Charente Limousine et Lavalette Tude Dronne ont ce même jour un conseil communautaire.

Ordre du jour de la séance

M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 2 février 2023
2. Lancement de la consultation relative à l'acquisition d'un compacteur à déchets pour le centre de stockage de Valoparc
3. Lancement d'une consultation relative aux prestations de collecte des déchets ménagers
4. Lancement d'une consultation relative à la fourniture de matériels de compostage pour le territoire de la Charente
5. Etude des dossiers de demandes de subvention 2023
6. Questions diverses
7. Point d'information : Vente des déchèteries de Pérignac et de Brossac

1. Approbation du procès-verbal du 2 février 2023

M. le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité (12 voix).

2. Lancement d'une consultation relative à l'acquisition d'un compacteur à déchets pour le centre de stockage de Valoparc

M. le Président laisse la parole à M. COBERAC qui explique que pour les besoins d'exploitation des casiers de stockage de Sainte-Sévère un matériel adapté est nécessaire pour compacter les déchets et ainsi réduire le volume des déchets enfouis. Calitom dispose actuellement d'un chargeur à chenilles, en location full service, arrêté en novembre 2022 puis acheté pour 86 000€ HT et, d'un compacteur à déchets acheté en 2017. Ce dernier a subi de lourdes pannes, notamment un changement moteur et présente un nombre d'heures d'utilisation importante. Il est donc nécessaire de changer ce matériel vieillissant et de lancer une consultation.

Les prestations demandées sont :

- L'achat d'un compacteur neuf d'un poids supérieur à 46 tonnes ; contrairement à celui utilisé actuellement qui est de 37 tonnes mais qui est sous dimensionné par rapport aux besoins. Le marché inclura également un contrat d'entretien simplifié sur 5 ans, qui comprendra tous les éléments de maintenance (vidanges et entretiens courants), la livraison du matériel sur site et la formation des agents ;
- La reprise du compacteur actuel, qui malgré son nombre d'heures d'utilisation, a toujours une valeur marchande. Ce prix de reprise viendra en déduction du prix d'achat du matériel neuf.

Les délais de livraison pour ce type de matériel sont relativement longs (entre 1 à 1,5 an), il faut donc que le compacteur actuellement utilisé continue son activité le temps de recevoir le nouveau. Plus les délais de livraison seront longs, plus le compacteur actuel sera utilisé et cela diminuera son prix de reprise.

Concernant les critères de sélection, la pondération envisagée est la suivante : 50% pour le prix, 40% pour la valeur technique, 6% pour les performances environnementales (taux d'émission du moteur, niveau de bruit, consommation...) et 4% pour le délai de livraison.

M. FILIPPI demande quels sont les délais donnés en ce moment.

M. COBERAC répond que les 2 plus gros fournisseurs (BOMAG qui propose du matériel à 48 tonnes et CARTERPILLAR à 55 tonnes) annoncent aujourd'hui des délais de 10 à 14 mois ; donc le nouveau matériel ne sera réceptionné qu'en 2024.

M. le Président informe qu'il a adressé un courrier à la Préfète de Charente lui demandant de poursuivre l'activité de Valoparc à 70 000 tonnes jusqu'en 2029.

M. COBERAC rajoute qu'il est ressorti du rapport présenté en commission, que la consultation devait se faire sur la base de l'acquisition et non sur un contrat full service. En effet, la location full service d'un compacteur neuf coûte plus cher que l'achat de l'engin.

M. BORIE demande ce que deviennent ces engins.

M. COBERAC répond que les fournisseurs rachètent le compacteur même si celui-ci est usé pour les louer sur du court terme pour des besoins ponctuels, ou pour reconditionner certaines pièces pour les marchés étrangers.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (12 voix) approuvent le lancement d'une consultation relative à l'acquisition d'un compacteur à déchets pour le centre de stockage de Valoparc.

3. Lancement d'une consultation relative aux prestations de collecte des déchets ménagers

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui explique que les marchés de collecte des déchets ménagers (ordures ménagères et collecte sélective) arrivent à leur terme le 1^{er} mars 2024. Ils concernent actuellement :

- Le marché de collecte des déchets ménagers de Cognac géré par Véolia ;
- Le marché de collecte des déchets ménagers du secteur Ouest géré par Paprec ;
- Le marché de collecte des déchets ménagers du secteur Sud géré par Suez Environnement.

Il est donc nécessaire de lancer une consultation en vue d'assurer la continuité de service avec seulement 2 lots : collecte des déchets ménagers du secteur Sud et collecte des déchets ménagers du secteur Ouest (Cognac sera rattaché à ce lot).

Le marché aura une durée de 7 ans constitués d'une tranche ferme de 2 ans et de 5 périodes de reconduction d'un an contrairement aux marchés actuels qui ont une durée ferme de 7 ans. Cette particularité de durée ferme plus courte est volontaire car elle permettra d'étudier la possibilité de reprendre cette prestation en régie au terme du marché, du fait d'une part, du changement de fiscalité du syndicat et d'autre part, du déploiement du nouveau schéma de collecte.

M. le Président demande si les services ont déjà ébauché une étude de la reprise en régie.

M. CHAMOULEAU répond que la difficulté de cette reprise en régie réside principalement dans la quantité de véhicules à avoir pour réaliser cette prestation. 14 véhicules sont nécessaires. Il est donc prévu qu'à la fin de la durée ferme, une reprise à la valeur nette comptable des véhicules mobilisés par le prestataire soit faite. Pour ce qui est de l'achat de BOM, le délai de fourniture étant de 14 à 18 mois, il n'est pas possible de réaliser immédiatement cette prestation.

M. le Président demande à ce que soit demandé dans le marché des véhicules récents.

M. CHAMOULEAU confirme que la demande de véhicules neufs sera mentionnée dans le cahier des charges.

M. DELAGE souligne qu'avec cette exigence, le niveau des offres ne sera pas optimisé.

M. FILIPPI explique que la durée d'amortissement technique et financière de ce type de véhicules est d'environ 7 ans. Le prestataire, sur une durée de 7 ans, achète des camions neufs et les amortit pendant l'exécution du marché. Dans le cas d'une durée plus courte, il fera quand même des prix corrects car si le marché s'arrête, le syndicat s'engage à reprendre son matériel à sa valeur. Donc, il peut faire une offre optimisée sur 7 ans sur la base de cet engagement.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (12 voix) approuvent le lancement d'une consultation relative aux prestations de collecte des déchets ménagers.

4. Lancement d'une consultation relative à la fourniture de matériels de compostage pour le territoire de la Charente

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui explique que le marché de fourniture de matériel de compostage arrive à son terme le 21 juillet 2023. Une nouvelle consultation est donc nécessaire afin de poursuivre la dotation des usagers et accentuer les politiques de prévention et de gestion des biodéchets. Cette consultation sera décomposée en 3 lots : composteurs plastiques (sauf 600 litres), bioseaux et composteurs bois. L'estimation faite par les services est de 2 300 000 € TTC pour la durée totale du marché, soit 4 ans.

Ce marché est co-construit avec les services prévention de GrandAngoulême, Grand Cognac et Calitom car la fourniture du matériel est à l'échelle du département

M. BARBOT demande s'il y a eu des hausses de prix sur ce type de matériel.

M. CHAMOULEAU répond qu'en effet, comme la plupart des produits, les prix ont augmenté d'environ 20%.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) approuvent le lancement d'une consultation relative à la fourniture de matériels de compostage pour le département de la Charente.

5. Etude des dossiers de demande de subventions 2023

M. le Président explique que ce point est retiré de l'ordre du jour et qu'il sera présenté à une prochaine séance. En effet, la veille, il a assisté à la première réunion de l'année du comité -20% et de nombreux échanges ont eu lieu entre élus. Il ne restait plus assez de temps aux élus du Comité -20% pour étudier tous les dossiers de demandes de subventions émanant des associations charentaises.

Mme LAFFAS confirme que 4 dates de réunions ont été programmées pour étudier les 27 dossiers déposés.

M. le Président rappelle que les élus du Comité -20% se basent sur une grille de critères d'attribution, co-construite entre les services prévention de Calitom, GrandAngoulême et Grand Cognac, pour mieux juger du bien-fondé des demandes des associations mais que cette commission ne doit pas être une cellule d'arbitrage. Seul le Bureau Syndical décide par délégation du Comité Syndical.

M. PERONNET fait remarquer que sur le rapport, il est noté « les montants seront débattus et décidés par les membres du Comité -20% » et qu'il serait bon de modifier cette phrase.

M. le Président précise que ce rapport n'a pas été présenté aux membres du Comité-20% mais seulement aux membres du Bureau Syndical. Il propose que la phrase suivante soit inscrite « les montants ont été débattus à la séance du Comité -20% du ...et seront proposés au bureau syndical du ... ».

Les membres du Bureau Syndical prennent acte de ce report de délibération.

7. Point d'information : Vente des déchèteries de Pérignac et Brossac

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui annonce que Calitom a reçu un courrier de la Communauté de communes des 4B lui demandant l'acquisition des déchèteries de Brossac et Pérignac à l'euro symbolique. En effet ces terrains ne seront plus utiles au syndicat dès que les travaux de construction de la nouvelle déchèterie de Poullignac seront terminés.

La Communauté de communes des 3B, à l'origine de la création de la déchèterie de Brossac, l'avait ensuite vendu à Calitom 1 Franc. La mairie de Brossac est intéressée par ce terrain car une entreprise voudrait s'y implanter. Pour Calitom, la revente en l'état est plus intéressante qu'une remise en état.

M. BORIE demande quelle entreprise est intéressée par ce type de terrains.

M. FILIPPI répond que la société BATILAND est intéressée pour en faire une zone de dépôt de matériaux. Concernant le terrain de Pérignac, c'est une déchèterie modulaire en acier qui souffre de plus en plus de problèmes de corrosion. Calitom pourrait démonter la déchèterie et revendre l'acier, récupérer le local en préfabriqué et revendre le terrain pour l'euro symbolique.

M. GATELLIER demande à combien se chiffre la revente de la ferraille.

M. FILIPPI répond qu'il ne sait pas vraiment car cela dépend du poids récupéré.

M. le Président précise que cette demande est tout à fait légitime car elle émane d'une collectivité adhérente et que si le syndicat ne trouve pas d'acheteur à ce type de terrains et qu'il soit obligé de le remettre en état, les coûts en seraient importants.

M. BARBOT confirme que ces terrains serviront en zones d'activité, sur Brossac, c'est un projet de stockage de bois pour le séchage et sur Pérignac, la commune recherche des terrains pour des zones artisanales et le terrain de la déchèterie est idéal.

M. DELAGE pense que ce type de terrains pourrait être vendu bien plus cher à une entreprise privée mais qu'il reste favorable à ce qu'ils soient cédés à une collectivité à l'euro symbolique.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) émettent un avis favorable à la vente des terrains des déchèteries de Brossac et Pérignac à la Communauté de communes des 4B à l'euro symbolique.

8. Questions diverses

M. le Président annonce que M. PERONNET a une question relative au budget et que des simulations ont été faites pour lui apporter une réponse. Il rappelle que l'idée validée par tous lors de la réunion budgétaire était de ne pas aller au-delà de l'inflation et donc de la hausse des bases foncières. Ce point a été abordé ensuite en Bureau Syndical pour être présenté enfin au Comité Syndical lors du débat des orientations budgétaires. Cette proposition n'a fait l'objet d'aucune remarque lors du comité ni de l'ensemble des collectivités informées de cette décision.

M. PERONNET rappelle que l'objet de son mail du 23 février était une demande d'éléments techniques sur le montant des participations. Il souligne que la préparation d'un budget demande beaucoup plus de temps, et que les différents scénarios n'ont pas été présentés aux membres du bureau afin qu'ils puissent partager des choix. Sa demande repose sur l'élaboration de 3 scénarios : 1^{er} scénario avec un retour à l'équilibre du budget « collecte », le 2^{ème} avec le gel de l'excédent « traitement » à son niveau de fin 2022, et enfin le 3^{ème} était un mixte des 2. L'objet de ces demandes n'était pas de révolutionner le montant des participations 2023 demandé à chaque collectivité. Il souhaite un débat ouvert avec des scénarios, des choix à débattre.

M. FILIPPI présente les 3 scénarios demandés.

M. le Président dit que c'est lui qui a imposé aux services de travailler sur une augmentation des participations conformes à celles des bases et que cette décision a été validée conjointement.

M. PERONNET regrette juste l'absence de simulations lors du séminaire budgétaire, ces simulations étant indispensables pour avoir un débat et donc prendre une décision.

M. GESSE rappelle que le 1^{er} besoin de Calitom est d'avoir une capacité d'autofinancement suffisante.

M. PERONNET souhaite, qu'après le Comité Syndical du 15 mars prochain, une prospective des participations jusqu'à la fin du mandat soit établie. Il a conscience qu'une prospective reste basée sur des prévisions mais, ces prévisions sont réajustées tous les ans, et demande donc aux services de faire des propositions sur un mécanisme qui puisse contenir les évolutions des participations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.

Le Président de séance,
Michaël LAVILLE,



Le Secrétaire de séance,
Philippe GESSE,

